

# APPEL DE PROJETS

APPEL DE PROJETS D'INNOVATION DES CONSORTIUMS  
EN INTELLIGENCE ARTIFICIELLE : RECHERCHE INDUSTRIELLE  
COLLABORATIVE

Le présent document a été produit par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Coordination et rédaction :

Direction de la recherche collaborative

Collaboration à la préparation de ce document :

Direction des transferts de technologies (Ministère)

Investissement Québec

Pour tout renseignement :

Philippe Duguay

Direction de la recherche collaborative

Secteur de la science et de l'innovation

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

380, rue Saint-Antoine Ouest, 5<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H2Y 3X7

[equipe.ia@economie.gouv.qc.ca](mailto:equipe.ia@economie.gouv.qc.ca)

Janvier 2023

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>INFORMATION GÉNÉRALE .....</b>	<b>4</b>
<b>ADMISSIBILITÉ.....</b>	<b>7</b>
<b>DÉPENSES ADMISSIBLES .....</b>	<b>10</b>
<b>PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE .....</b>	<b>11</b>
<b>CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE .....</b>	<b>15</b>
<b>RENSEIGNEMENTS.....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE A : OFFRE DE SERVICE .....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE B : CRITÈRES D'ÉVALUATION ET PONDÉRATION.....</b>	<b>18</b>

## PRÉAMBULE

### Contexte

Le Québec occupe une position favorable dans la grande révolution industrielle de l'intelligence artificielle (IA). La force de son écosystème n'est pas un hasard.

Ainsi, au Québec, plusieurs centres d'innovation, en étroite collaboration avec l'industrie, les instituts de recherche et les universités, se spécialisent en IA et peuvent mobiliser leurs expertises au profit de l'ensemble des secteurs de l'économie. Ces organismes offrent aux chercheuses et aux chercheurs ainsi qu'aux entreprises des savoir-faire et l'accès à des infrastructures de pointe qui, autrement, seraient coûteuses et peu accessibles.

L'entrepreneuriat innovant est également un élément important de l'essor du tissu industriel en IA. Les petites et moyennes entreprises (PME) sont un pilier de la richesse québécoise dans ce domaine, notamment en ce qui concerne l'emploi et leur contribution économique. Par ailleurs, la force des jeunes pousses (*startups*) repose sur leur flexibilité, leur capacité d'innovation, leur propension à développer des technologies de rupture et des modèles d'affaires dynamiques de même que leur aptitude à percer les marchés internationaux.

L'IA est susceptible d'avoir des retombées d'une portée considérable. Elle est souvent à l'origine d'innovations qui permettent de relever des défis mondiaux et de changer les modes de vie. Le développement de ces technologies est donc primordial pour renforcer et faire évoluer l'économie du Québec dans une perspective de positionnement concurrentiel.

## INFORMATION GÉNÉRALE

### Présentation du Ministère

Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) a pour mission de soutenir la croissance des entreprises, l'entrepreneuriat, la science, l'innovation, l'exportation et l'investissement. Il conseille aussi le gouvernement en vue de favoriser le développement économique de toutes les régions du Québec, et ce, dans une perspective :

- de création d'emplois;
- de prospérité économique;
- de développement durable.

Ses actions ont pour objectif d'aider l'ensemble des acteurs de la recherche et de l'innovation à devenir toujours plus compétitifs dans la création, la valorisation et le transfert du savoir, notamment dans les domaines prioritaires et stratégiques pour l'avenir du Québec. Le Ministère a également la préoccupation d'éviter tout chevauchement entre ses programmes et ceux qu'il confie en matière de gestion à Investissement Québec.

### Présentation d'Investissement Québec

Investissement Québec a pour mission de contribuer au développement économique du Québec. Ses conseillères et ses conseillers spécialisés en développement économique accompagnent et conseillent les entreprises québécoises afin :

- de favoriser le développement économique des régions;
- d'accélérer les investissements de ces entreprises;
- d'accroître la productivité et de favoriser l'innovation.

Investissement Québec collabore à la mise en œuvre des appels de projets du Ministère en participant à leur promotion et à l'analyse des projets soumis, en assurant la signature des conventions d'aide financière des projets retenus et en effectuant le suivi des projets financés.

## Présentation des regroupements sectoriels de recherche industrielle

Les regroupements sectoriels de recherche industrielle (RSRI) sont des organismes d'intermédiation dont la principale mission est de financer les projets de recherche et de développement technologique des entreprises dans des domaines ciblés en mobilisant les chercheurs des instituts de recherche publics du Québec. Les neuf RSRI sont mandatés pour regrouper les forces vives de l'innovation dans des domaines stratégiques : l'aluminium (Centre québécois de recherche et de développement de l'aluminium [CQRDA]), l'aérospatiale (Consortium de recherche et d'innovation en aérospatiale au Québec [CRIAQ]), les bioprocédés industriels (Consortium de recherche et innovations en bioprocédés industriels au Québec [CRIBIQ]), la recherche biopharmaceutique (Consortium de recherche biopharmaceutique [CQDM]), l'énergie ainsi que les transports électriques et intelligents (InnovÉÉ), les matériaux avancés (PRIMA Québec), les technologies de l'information, de la communication et du numérique (PROMPT), les technologies de la santé (MEDTEQ+) de même que la transformation métallique (Consortium de recherche et d'innovation en transformation métallique [CRITM]). Ils regroupent actuellement plus de 1 300 membres, dont environ 70 % sont des PME.

## Objectifs de l'appel de projets

Les objectifs de l'appel de projets sont les suivants :

- Améliorer la compétitivité des entreprises par l'adoption de l'IA, particulièrement dans les secteurs où elle est encore peu utilisée tels les secteurs primaires et secondaires de l'économie.
- Encourager les collaborations entre les entreprises (de toute taille, y compris les jeunes pousses), ainsi qu'avec les milieux de la recherche et de l'innovation pour accélérer l'intégration de technologies d'intelligence artificielle dans les milieux d'affaires et, par le fait même, dans la société.
- Appuyer les projets structurants visant l'adoption massive de l'IA dans un ou plusieurs secteurs de l'économie.
- Soutenir la réalisation de projets débouchant sur des retombées économiques importantes et immédiates.
- Assurer le développement et la consolidation d'efforts d'innovation dans le domaine de l'IA.
- Contribuer au positionnement du Québec comme chef de file en matière de développement de l'IA.

Cet appel de projets s'inscrit dans le cadre du programme Innovation et s'adresse aux consortiums d'entreprises québécoises (en priorité aux PME) menant à bien des projets de recherche en intelligence artificielle avec d'autres PME (ou jeunes pousses), en collaboration avec un centre de recherche, et souhaitant réaliser un projet d'innovation aux fins de développement et de commercialisation ou aux fins d'adoption de technologies d'IA.

Volet	Demandeur(s)	Durée maximale	Taux d'aide maximal	Cumul maximal de l'aide gouvernementale	Montant d'aide maximal
<b>Présentation d'une demande au Ministère</b>					
<b>PARTENAR-IA ENTREPRISE</b>	Consortiums d'entreprises (minimum de deux) incluant au moins une PME québécoise avec la collaboration d'un centre de recherche	24 mois	50 % des dépenses admissibles	75 % des dépenses totales du projet	L'équivalent de 350 000 \$ par entreprise partenaire, jusqu'à concurrence de 1 500 000 \$

## ADMISSIBILITÉ

### Clientèles admissibles

Cet appel de projets s'adresse à l'ensemble des entreprises et coopératives québécoises souhaitant réaliser un projet collaboratif d'innovation pour le développement et la commercialisation de technologies d'IA.

Pour être admissible, le consortium doit comprendre une PME québécoise. À titre de PME, les entreprises doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Elles sont légalement constituées selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrites au Registraire des entreprises du Québec.
- Elles ont leur siège social au Québec et leur personnel ou leurs sous-traitants travaillent principalement au Québec.
- Elles comptent au Québec 250 employées et employés ou moins.
- Leur actif (y compris celui des sociétés associées), calculé sur une base mondiale, pour l'année d'imposition qui se termine au cours de l'année civile qui précède l'année civile concernée est inférieur à 50 millions de dollars.

La gestion du consortium est confiée à un RSRI, qui coordonne la planification, le suivi et le contrôle des activités et des coûts du projet pour en rendre compte au gouvernement.

**Les clientèles suivantes ne sont pas admissibles** (tant individuellement qu'au sein d'un regroupement d'entreprises) :

- Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou une entité municipale;
- Les entreprises détenues majoritairement par une société d'État;
- Les entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Cette situation s'applique également aux sous-traitants inscrits au RENA et censés réaliser des travaux dans le cadre du projet;
- Les entreprises qui, au cours des deux années précédant celle de la demande d'aide financière, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure en lien avec l'attribution d'une aide financière antérieure du Ministère ou d'Investissement Québec dans le cadre du Fonds du développement économique ainsi que des fonds propres d'Investissement Québec;
- Les entreprises qui présentent des comportements d'ordre éthique susceptibles de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement du Québec;
- Les entreprises qui peuvent faire partie des clientèles non admissibles selon la politique de financement responsable du Ministère;
- Les sociétés de portefeuille (*holdings*).

## Projets admissibles

Sont admissibles les projets collaboratifs d'innovation de produits ou de procédés mobilisant l'IA, de l'étape de la planification jusqu'à celle de la précommercialisation (démonstration en milieu réel). Le produit ou le procédé peut être développé par les entreprises à des fins d'amélioration organisationnelle ou de vente. Les critères suivants doivent être remplis :

- Le projet porte sur le développement d'un nouveau produit ou procédé ou encore sur l'amélioration significative d'un produit ou d'un procédé existant.
- Le projet comporte le niveau d'innovation nécessaire, c'est-à-dire qu'il présente un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché dans son secteur d'activité, et ce, sur le plan national ou international.
- Le projet comporte un risque ou une incertitude technologique et/ou d'affaires pour l'entreprise.
- Le projet a nécessité ou nécessitera des efforts en matière de recherche et de développement.
- Lorsque le produit ou le procédé est destiné à la vente, le projet montre un potentiel commercial.
- Pour chaque entreprise partenaire admissible, le projet prévoit l'embauche d'au moins un stagiaire par année.
- Un minimum de 20 % des dépenses admissibles relatives au projet est issu d'une offre de service d'un centre de recherche public et/ou de l'embauche d'une ou d'un stagiaire lié à un tel centre.

De plus, les entreprises doivent démontrer que leur structure financière, leur qualité de gestion, leur personnel professionnel et technique ainsi que l'organisation de leur production et de leur commercialisation présentent de bonnes perspectives d'amélioration de la compétitivité et de rentabilité. Elles doivent faire ressortir, dans leur demande d'aide financière ou leur plan d'affaires, les éléments de développement durable pris en compte dans le cadre du projet.

Un projet d'innovation est considéré comme collaboratif lorsqu'un regroupement d'entreprises détenues par des actionnaires distincts partage ses coûts, ses bénéfices et sa propriété intellectuelle, avec la collaboration d'un ou de plusieurs centres de recherche publics du Québec. Les actionnaires des entreprises requérantes ne doivent pas avoir de lien d'emploi avec l'un des fournisseurs de services ou des partenaires liés au projet de recherche. Chaque entreprise doit consacrer son expertise et une partie de ses ressources (humaines ou financières) à la réalisation du projet. Les contributions des entreprises peuvent ne pas être équivalentes, mais elles doivent être jugées suffisantes et équitables par Investissement Québec.

Une ou plusieurs entreprises ou encore un ou plusieurs organismes hors Québec peuvent être inclus dans le regroupement, à condition que ce dernier comprenne au minimum une entreprise québécoise admissible, en plus de générer des résultats et des retombées économiques et technologiques substantiels pour le Québec. L'entreprise étrangère doit, dans ce cas, réaliser une partie des tâches du projet et investir dans celui-ci. Toutefois, l'aide financière peut être versée uniquement aux entreprises légalement constituées en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada et ayant un établissement en activité au Québec.

Aucune entreprise du consortium ne peut être rémunérée par les autres entreprises dans le cadre du projet (autrement, elle sera considérée comme un fournisseur de services ou un sous-traitant). De plus, toute entreprise liée à l'entreprise requérante ne peut agir à titre de partenaire.



## Étapes et activités admissibles

Les étapes et activités admissibles pour un projet d'innovation sont les suivantes :

- Les activités et études préalables et nécessaires à la planification et à la réalisation du projet : montage de celui-ci en collaboration avec les partenaires, plan de réalisation suivant les cahiers des charges, accompagnement à l'international par une ou un spécialiste, études détaillées de marchés techniques et financières, preuve de concept;
- Le développement ou l'amélioration du produit ou du procédé : conception, design, ingénierie, prototypage;
- La mise à l'essai et la validation du produit ou du procédé : essai de prototype, essai pilote de production, démonstration en situation contrôlée (ex. : en laboratoire);
- L'élaboration d'un plan de commercialisation du produit ou du procédé et les étapes de quantification et de vérification en vue de l'obtention d'une certification ou d'une homologation;
- La démonstration en situation réelle d'opération ou d'utilisation, c'est-à-dire hors du laboratoire, consistant en une mise à l'échelle ou visant à compléter le développement ou l'amélioration du produit ou du procédé;
- Une vitrine technologique, soit la démonstration ou l'utilisation du produit ou du procédé en situation réelle d'opération chez un partenaire (public ou privé au Canada ou à l'international) indépendant de l'entreprise réalisant le projet, dans le respect des conditions suivantes :
  - Le développement du produit ou du procédé est terminé et celui-ci est prêt à être commercialisé. Cependant, des ajustements mineurs peuvent y être apportés pendant ou après la vitrine technologique.
  - La vitrine technologique est essentielle pour atténuer la perception des risques technologiques ou financiers chez les clients éventuels.
  - Des clients potentiels peuvent visiter la vitrine technologique ou des données probantes pertinentes sont mises à leur disposition.

La mise en place d'une vitrine technologique chez un partenaire est priorisée, mais cette vitrine pourrait exceptionnellement être instaurée chez le promoteur du projet compte tenu de la situation particulière du projet, tout en respectant les trois conditions mentionnées ci-dessus.

## Financement

La contribution du Ministère ne peut excéder l'équivalent de **350 000 \$** par entreprise partenaire, jusqu'à concurrence de **1 500 000 \$** par projet, pour une durée maximale de **24 mois (2 ans)**. Le taux d'aide financière ne peut dépasser 50 % du total des dépenses admissibles.

L'aide financière combinée des différents ordres de gouvernement (municipal, provincial et fédéral) ne peut excéder 75 % des dépenses totales admissibles pour la réalisation du projet. Les contributions privées doivent correspondre minimalement à 25 % des dépenses admissibles.

Est incluse dans le cumul de l'aide gouvernementale l'aide directe ou indirecte reçue sous forme de contribution non remboursable (subvention ou crédit d'impôt) ou de contribution remboursable (prêt, obligation non garantie convertible ou contribution remboursable par redevances) de même que les garanties de prêt et de prise de participation des sources suivantes :

- Un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;
- Un ministère ou un organisme du gouvernement du Canada;
- Une entité municipale, par exemple une municipalité, une municipalité régionale de comté, une communauté métropolitaine, une agglomération ou tout organisme légalement constitué dont au moins la moitié des membres sont nommés par l'une de ces organisations ou relèvent de l'une d'elles;

- Un distributeur d'énergie assujéti à la Loi sur l'efficacité et l'innovation énergétiques;
- Un partenaire qui gère des sommes provenant d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental;
- Une organisation contrôlée majoritairement par un ministère ou un organisme gouvernemental.

L'aide financière est confirmée par la signature d'une convention d'aide financière entre les parties, soit le RSRI et Investissement Québec. Cette entente précise les modalités de versement.

Investissement Québec effectue jusqu'à deux versements par année selon les clauses de cette convention d'aide financière. Le premier versement est fait après la signature de celle-ci. Les montants des versements subséquents sont établis en prenant en compte l'information contenue dans le plus récent rapport d'étape du projet. Les correctifs appliqués aux prévisions antérieures et le prorata des dépenses prévues pour le prochain semestre sont aussi pris en compte dans le calcul. Un montant minimal résiduel de 15 % de la partie de la contribution financière du gouvernement est retenu jusqu'à ce que les partenaires du projet démontrent que les modalités de la convention d'aide financière sont remplies et que le projet a été réalisé selon les livrables prévus. Le montant résiduel est versé après l'approbation du rapport final par Investissement Québec.

Investissement Québec, en collaboration avec le Ministère, peut en tout temps décider de mettre fin au projet si celui-ci est compromis par un manque de financement, des retards importants dans l'atteinte de jalons ou l'impossibilité de réaliser certaines activités.

Le Ministère se réserve le droit de limiter le nombre et la valeur des projets acceptés afin de respecter l'enveloppe budgétaire prévue.

## Montage financier

Le montage financier présenté doit être celui qui est nécessaire à la réalisation du projet pour lequel l'entreprise ou l'organisme soumet une demande d'aide financière (revenus et dépenses engagées).

L'aide financière accordée ne peut être combinée à une autre aide financière provenant d'un programme du Ministère, ce qui inclut les programmes du Fonds du développement économique.

## DÉPENSES ADMISSIBLES

Pour être admissibles, les dépenses doivent être nécessaires, raisonnables et directement attribuables à la réalisation du projet. Toutefois, un maximum de 27 % de frais indirects de recherche peut être perçu par les établissements universitaires et les centres hospitaliers affiliés. L'admissibilité des dépenses est établie par le Ministère lors du calcul de la subvention.

Dans le contexte du présent appel de projets, les dépenses admissibles pour la réalisation du projet sont les suivantes :

- Les honoraires professionnels versés pour des services spécialisés, y compris la sous-traitance;
- Les coûts directs de main-d'œuvre liés au projet, y compris les avantages sociaux, les contributions aux régimes obligatoires et les frais de gestion de celui-ci;
- Les frais de déplacement et de séjour, y compris ceux des clients potentiels visitant une démonstration en situation réelle d'opération ou une vitrine technologique, liés à la réalisation du projet selon la directive du Ministère;
- Les coûts directs du matériel et des inventaires;

- Les coûts directs de l'équipement, calculés selon la proportion établie entre la durée du projet et la vie utile de cet équipement;
- Les frais de location d'équipement;
- Les frais d'acquisition d'études ou d'autres documents;
- Les frais d'animalerie et de plateforme;
- Les frais de préparation d'une stratégie de protection de la propriété intellectuelle, d'obtention de la protection de la propriété intellectuelle ou d'acquisition de droits ou de licences de propriété intellectuelle (notamment ceux liés aux demandes de brevets tels que les honoraires d'un agent de brevets);
- L'obtention d'une homologation ou d'une certification nécessaire à la commercialisation;
- La participation à des expositions et à des salons pour présenter le produit ou le procédé et, ainsi, attirer des clients potentiels à la vitrine technologique;
- Les dépenses en nature de partenaires du projet (ex. : Ville de Montréal).

En plus des dépenses mentionnées ci-dessus, les frais de montage et de gestion du projet par un RSRI sont pris en compte jusqu'à un maximum de 5 % des dépenses admissibles.

Toutes les autres dépenses ne sont pas admissibles, notamment :

- Les dépenses effectuées avant la date de dépôt d'un dossier complet et jugé recevable, y compris celles pour lesquelles l'entreprise a pris des engagements contractuels;
- Le service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital ou encore un paiement effectué ou un montant déboursé à titre de capital;
- Les dépenses de fonctionnement de l'entreprise dans le cadre d'activités régulières;
- Les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement ou de mise à jour de logiciels;
- Les dépenses de maintien de la propriété intellectuelle;
- Les dépenses d'acquisition ou d'aménagement de terrains;
- Les dépenses d'acquisition, de construction ou d'agrandissement d'immeubles;
- Les transactions entre entreprises ou partenaires liés;
- Les taxes de vente applicables au Québec;
- Les dépenses de commercialisation dans le cas d'un projet qui n'est pas une démonstration en situation réelle d'opération ou la préparation d'un plan de commercialisation ou d'une vitrine technologique;
- Les dépenses d'immobilisation et d'amortissement;
- Les frais de transactions entre entreprises ou partenaires liés.

## PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

### Procédure

1. Assurez-vous de lire entièrement le présent guide.
2. Communiquez avec le regroupement sectoriel de recherche industrielle de votre secteur de recherche pour obtenir le formulaire de demande d'aide financière.
3. Remplissez et signez le formulaire de demande d'aide financière.
4. Préparez l'ensemble des documents exigés, énumérés dans cette section.
5. Transmettez, dans un seul envoi, une version électronique des documents obligatoires, dûment remplis et signés, au RSRI de votre secteur.

## Coordonnées des regroupements sectoriels de recherche industrielle

### **PRIMA Québec**

#### **Secteur des matériaux avancés**

505, boulevard De Maisonneuve  
Ouest  
Bureau 1050  
Montréal (Québec) H3A 3C2  
Téléphone : 514 284-0211,  
Courriel : [info@prima.ca](mailto:info@prima.ca)

### **CQRDA**

#### **Secteur de l'aluminium**

637, boulevard Talbot  
Bureau 102  
Chicoutimi (Québec) G7H 6A4  
Téléphone : 418 545-5520  
Courriel : [info@cqrda.ca](mailto:info@cqrda.ca)

### **PROMPT**

#### **Secteur des technologies de l'information, de la communication et du numérique**

1200, avenue McGill College  
Bureau 1650  
Montréal (Québec) H3B 1R2  
Téléphone : 514 875-0032  
Courriel : [info@promptinnov.com](mailto:info@promptinnov.com)

### **CRIAQ**

#### **Secteur de l'aérospatiale**

740, rue Notre-Dame Ouest  
Bureau 1400  
Montréal (Québec) H3C 3X6  
Téléphone : 514 313-7561  
Courriel : [Alice.Zachary@criaq.aero](mailto:Alice.Zachary@criaq.aero)

### **CRIBIQ**

#### **Secteur des bioprocédés industriels**

2875, boulevard Laurier  
Édifice Le Delta 1,  
bureau D1-1320  
Québec (Québec) G1V 2M2  
Téléphone : 418 914-1608  
Courriel : [cribiq@cribiq.qc.ca](mailto:cribiq@cribiq.qc.ca)

### **CQDM**

#### **Secteur de la recherche biopharmaceutique**

Centre d'affaires REGUS, 1800-500  
Place d'armes  
Montréal (Québec) H2Y 2W2  
Téléphone : 514 766-6661  
Courriel : [info@cqdm.org](mailto:info@cqdm.org)

### **INNOV-ÉE**

#### **Secteur de l'énergie électrique**

3, Place-Ville-Marie, bureau 400  
Montréal (Québec) H3B 2E3  
Téléphone : 514 416-6777  
Courriel : [info@innovee.quebec](mailto:info@innovee.quebec)

### **MEDTEQ+**

#### **Secteur des technologies médicales**

740, rue Notre-Dame Ouest  
Bureau 1400  
Montréal (Québec) H3C 3X6  
Téléphone : 514 398-0896  
Courriel : [info@medteq.ca](mailto:info@medteq.ca)

### **CRITM**

#### **Secteur de la transformation métallique**

2900, chemin des Quatre-Bourgeois  
Local 207  
Québec (Québec) G1V 1Y4  
Téléphone : 418 914-1163  
Courriel : [lstmand@critm.ca](mailto:lstmand@critm.ca)

## Date limite

Les RSRI doivent déposer les propositions de projets d'ici le **15 octobre 2023 à 16 h.**

## Documents exigés

Tout dossier soumis doit être rédigé en **français**<sup>1</sup> et comprendre :

- Une lettre de dépôt de projet signée par la personne autorisée à signer la convention d'aide financière;
- Le formulaire de demande d'aide financière correspondant au volet concerné, rempli et signé;
- L'offre de service du centre de recherche public (le cas échéant);

---

<sup>1</sup> En vertu de l'article 21.9 de la Charte de la langue française, « Les écrits transmis à un organisme de l'Administration par une personne morale ou par une entreprise pour obtenir un permis, une autre autorisation de même nature, une subvention ou une autre forme d'aide financière qui n'est pas un contrat visé à l'article 21 doivent être rédigés exclusivement en français. »

- Les états financiers annuels des entreprises sur deux ans et une copie des plus récents états financiers intérimaires, dans le cas où les états financiers annuels datent de plus de six mois (ou les états financiers prévisionnels d'une entreprise en démarrage);
- Les prévisions financières et les mouvements de trésorerie sur les deux années à venir;
- Un diagramme de Gantt détaillé incluant le calendrier de réalisation des étapes du projet, une description textuelle de l'activité de développement, la méthodologie ainsi que l'allocation de ressources prévues au montage financier. Étant donné la présence de partenaires ou de sous-traitants, il convient de préciser la division des tâches et de faire état des ressources de chaque partie à toutes les étapes du projet. Les lettres d'engagement des entreprises partenaires du projet, le cas échéant, doivent détailler leur contribution à celui-ci et les retombées envisagées (amélioration du positionnement de l'entreprise, développement d'une équipe de recherche, augmentation de la productivité, etc.);
- Les lettres des partenaires financiers, y compris les partenaires gouvernementaux, confirmant leur contribution au projet, s'il y a lieu;
- Une lettre signée par une personne autorisée et confirmant la participation au projet de chaque entreprise impliquée de même que la nature de cette participation. Le cas échéant, une déclaration de désignation d'un organisme répondant signée par les personnes autorisées par les entreprises;
- Un certificat de francisation délivré par l'Office québécois de la langue française, le cas échéant, pour les entreprises qui emploient 50 personnes ou plus;
- Une pièce justificative attestant la mise en place d'un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12), le cas échéant, pour les entreprises ou les organismes à but lucratif de plus de 100 employés et employées qui déposent une demande de subvention de 100 000 \$ ou plus;
- L'offre de service détaillée des fournisseurs ou des spécialistes (autres que les universités, les centres collégiaux de transfert de technologie ou les centres de recherche publics) contenant les éléments décrits à l'annexe A;
- Le curriculum vitæ des personnes-ressources qui participent à la réalisation du projet;
- Un budget ventilé comprenant les coûts directs estimés de la main-d'œuvre (taux horaire \* nombre d'heures), les coûts de l'équipement utilisé et les frais liés à la réalisation du projet;
- Tout autre document nécessaire à l'analyse du projet.

Les demandes incomplètes ou ne répondant pas aux critères du programme et celles n'ayant pas été déposées avant la date et l'heure limites seront jugées non admissibles et, par conséquent, pourraient être refusées.

## Comité d'évaluation

Les projets recommandés par les RSRI font l'objet d'une évaluation préalable de l'admissibilité administrative. Ils sont ensuite évalués par un comité formé en fonction du ou des secteurs dans lesquels ils s'inscrivent. Les évaluatrices et les évaluateurs apprécient la pertinence du projet, sa qualité et sa dimension scientifique, sa capacité de réalisation, son caractère innovant, les partenaires impliqués et enfin les retombées envisagées.

Le comité d'évaluation se compose d'experts techniques en intelligence artificielle et dans le secteur d'application de la solution. Les membres de ce comité se rencontrent environ un mois et demi suivant la date limite de dépôt des demandes d'aide financière.

## Accusé de réception

Le Ministère s'engage à transmettre un accusé de réception électronique dans un délai de deux jours ouvrables à la suite du dépôt de la demande.

## Publication des résultats

Le Ministère publie, sur son site Web, la liste des projets retenus ou celle des entreprises ayant obtenu une subvention dans le cadre de l'appel de projets.

## Engagements de l'entreprise

L'entreprise ou l'organisme dont le projet est retenu doit se soumettre à différentes obligations établies dans une convention d'aide financière signée par une représentante ou un représentant d'Investissement Québec et le ou les bénéficiaires. Parmi ces engagements figure notamment l'obligation de fournir un rapport d'étape faisant état de l'avancement du projet ainsi qu'un rapport final sur sa réalisation et l'atteinte des objectifs fixés. L'entreprise ou l'organisme doit utiliser le montant d'aide financière reçu aux seules fins du projet soutenu, fournir à Investissement Québec les documents et renseignements requis ou tenir des registres des dépenses liées au projet.

L'entreprise ou l'organisme manquant à ses obligations peut se voir suspendre tout versement de l'aide financière ou réduire le montant de celle-ci. La convention peut également être résiliée et Investissement Québec est en droit de réclamer le remboursement partiel ou intégral de l'aide financière déjà versée.

## CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après nommée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des candidatures dans le cadre du présent appel de projets, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des candidatures. Certains renseignements personnels et confidentiels peuvent toutefois être communiqués au comité d'évaluation aux fins de traitement de la candidature d'un organisme suivant le consentement prévu au formulaire.

Une fois les candidatures retenues, lorsqu'un renseignement personnel ou confidentiel est recueilli, il demeure confidentiel. Il sera utilisé par le Ministère, le RSRI et le comité d'évaluation dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des projets.

Une entente de confidentialité sera signée par les membres du comité d'évaluation relativement à l'utilisation des renseignements personnels et à la protection de leur confidentialité.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers extérieurs au Ministère et au RSRI s'effectuera suivant le consentement exprès de l'organisme ou conformément à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel du Ministère doit se conformer au Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) pour préserver et renforcer la confiance des citoyennes et des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique ainsi que pour maintenir un haut niveau de qualité des services qui leur sont rendus.

## RENSEIGNEMENTS

Pour toute question supplémentaire, veuillez écrire à l'un des organismes suivants :

### **PRIMA Québec**

#### **Secteur des matériaux avancés**

505, boulevard De Maisonneuve  
Ouest  
Bureau 1050  
Montréal (Québec) H3A 3C2  
Téléphone : 514 284-0211,  
Courriel : [info@prima.ca](mailto:info@prima.ca)

### **CRIAQ**

#### **Secteur de l'aérospatiale**

740, rue Notre-Dame Ouest  
Bureau 1400  
Montréal (Québec) H3C 3X6  
Téléphone : 514 313-7561  
Courriel : [Alice.Zachary@criaq.aero](mailto:Alice.Zachary@criaq.aero)

### **INNOV-ÉE**

#### **Secteur de l'énergie électrique**

3, Place-Ville-Marie, bureau 400  
Montréal (Québec) H3B 2E3  
Téléphone : 514 416-6777  
Courriel : [info@innovee.quebec](mailto:info@innovee.quebec)

### **CQRDA**

#### **Secteur de l'aluminium**

637, boulevard Talbot  
Bureau 102  
Chicoutimi (Québec) G7H 6A4  
Téléphone : 418 545-5520  
Courriel : [info@cqrda.ca](mailto:info@cqrda.ca)

### **CRIBIQ**

#### **Secteur des bioprocédés industriels**

2875, boulevard Laurier  
Édifige Le Delta 1,  
bureau D1-1320  
Québec (Québec) G1V 2M2  
Téléphone : 418 914-1608  
Courriel : [cribiq@cribiq.qc.ca](mailto:cribiq@cribiq.qc.ca)

### **MEDTEQ+**

#### **Secteur des technologies médicales**

740, rue Notre-Dame Ouest  
Bureau 1400  
Montréal (Québec) H3C 3X6  
Téléphone : 514 398-0896  
Courriel : [info@medteq.ca](mailto:info@medteq.ca)

### **PROMPT**

#### **Secteur des technologies de l'information, de la communication et du numérique**

1200, avenue McGill College  
Bureau 1650  
Montréal (Québec) H3B 1R2  
Téléphone : 514 875-0032  
Courriel : [info@promptinnov.com](mailto:info@promptinnov.com)

### **CQDM**

#### **Secteur de la recherche biopharmaceutique**

Centre d'affaire REGUS, 1800-500  
Place d'armes  
Montréal (Québec) H2Y 2W2  
Téléphone : 514 766-6661  
Courriel : [info@cqdm.org](mailto:info@cqdm.org)

### **CRITM**

#### **Secteur de la transformation métallique**

2900, chemin des Quatre-Bourgeois  
Local 207  
Québec (Québec) G1V 1Y4  
Téléphone : 418 914-1163  
Courriel : [lstmand@critm.ca](mailto:lstmand@critm.ca)



## ANNEXE A : OFFRE DE SERVICE

Les offres de service des organismes de recherche ou autres sous-traitants doivent comporter au minimum les éléments suivants :

### 1. Définition du mandat

Précisez votre offre de service en fonction du problème à corriger, de la situation à améliorer ou des objectifs poursuivis.

Déterminez les résultats attendus et décrivez les biens livrables au cours et à la fin du projet.

### 2. Méthodologie

Précisez la méthodologie proposée et les techniques de travail qui seront utilisées en fonction des étapes et des activités du plan de mise en œuvre. Selon la nature du projet, spécifiez :

- Les travaux qui seront réalisés;
- Les incertitudes à lever et le plan d'atténuation des risques;
- Les différents livrables.

### 3. Plan de mise en œuvre

Présentez le plan de mise en œuvre des principales étapes et activités du projet en fonction des ressources humaines affectées à celui-ci.

Une présentation graphique, par exemple à l'aide d'un diagramme de Gantt, est demandée.

### 4. Répartition des coûts

Précisez les coûts rattachés aux différents postes de dépenses liés au projet.

### 5. Précisions

Précisez, dans votre offre, les modalités de facturation, les modes de paiement, la durée de validité de l'offre, les conditions de confidentialité et les modalités de gestion de la propriété intellectuelle. De plus, l'entente devra détailler, s'il y a lieu, les contributions humaines, matérielles et financières au projet.

Notez qu'il est possible d'ajouter une clause à l'offre de service indiquant que celle-ci entrera en vigueur conditionnellement à l'approbation du soutien financier du Ministère.

Il est également suggéré d'y inclure une clause pour obtenir, à la fin du projet, une rétroaction du ou des demandeurs relativement à leur degré de satisfaction quant aux services rendus.

### 6. Signatures

L'offre de service doit être signée par les représentantes et les représentants autorisés des parties concernées par l'entente.

## ANNEXE B : CRITÈRES D'ÉVALUATION ET PONDÉRATION

Les projets soumis feront l'objet d'une évaluation scientifique et technologique ainsi que d'une évaluation des retombées économiques.

### Évaluation scientifique et technologique :

- Niveau d'innovation du projet (15 %);
- Qualité scientifique et technologique du projet : problématique, objectifs, qualité des données préliminaires ou recherchées, approche méthodologique, faisabilité industrielle, adéquation avec les objectifs du programme (15 %);
- Réalisation du projet : étapes de réalisation, bien-fondé et justification de la demande d'aide financière, gestion de la propriété intellectuelle (protection et valorisation commerciale) (10 %);
- Collaboration et expertise pour la réalisation du projet : recours à des chercheuses et à des chercheurs ou à des expertes et à des experts en intelligence artificielle ou encore à des organismes de recherche et d'innovation, niveau d'engagement des partenaires et du milieu preneur, nombre et pertinence des partenaires, expertise des entrepreneurs, historique en matière de recherche et d'innovation, capacité de l'équipe et de l'entreprise à mener à terme le projet (20 %);
- Retombées anticipées : impact sur l'avancement des connaissances, amélioration du positionnement de l'entreprise, retombées économiques, répercussions sur le secteur d'application, potentiel de commercialisation, contribution au développement de la relève et à une adoption plus large de l'IA pour l'entreprise utilisatrice, les enjeux en matière d'utilisation responsable et éthique de l'IA étant également pris en considération (40 %).

